

# Délibération du Conseil d'administration

## Séance du 25 juin 2024

**Présents** MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON représentant le conseil municipal.  
Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO (arrivée au point n°2), Christelle TREHET-COLLET, Monique LE BIHAN, Marie-Chantal GUILLOT (arrivée au point n°2) représentant les associations.

**Absent excusé ayant donné pouvoir**

M. Paul ABLINE

Mme Marie-Chantal GUILLOT

**Absents excusés**

M. Gérald BOUSSICAULT  
Mme Corinne PICARD

**Assistaient également**

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,  
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé,  
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles,  
Mme Sandra MARCELLOT, responsable du pôle hébergement et prévention du vieillissement.

**Convocation adressée le 21 juin 2024, CASF, article R123-16**

**POINT N°5 – BUDGET SAAD – COMPTE DE GESTION, EXERCICE 2023 – APPROBATION**

Le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Receveur Municipal laisse apparaître les résultats de clôture cumulés suivants :

<b>Budget annexe Aide à domicile</b>	
Fonctionnement	16 211,81 €
Résultat en attente d'incorporation	-75 862.03 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-59 650,22 €</b>
Investissement	5 653.12 €

Le Conseil d'administration, sur rapport de Monsieur PAVILLON,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Demande au Conseil d'administration de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.**

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

